

RÉPONSES D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 26 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – ÉTAPE D

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR

1. Références :
- (i) Pièces B-0662, p. 98 et B-0663, déposées sous pli confidentiel;
 - (ii) [Encore plus de déchets organiques seront bientôt convertis en gaz naturel](#);
 - (iii) Décision [D-2021-158](#), p. 116, par. 498.

Préambule :

(i) Énergir présente la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR en fournissant, notamment, la date de début d'injection et les volumes prévus.

(ii) « VARENNES — *Les restes de table et autres déchets organiques de la Rive-Sud de Montréal seront bientôt convertis en gaz naturel destiné en partie au réseau d'Énergir.*

Des investissements d'une centaine de millions \$, dont les deux tiers proviennent de Québec (40 millions \$) et d'Ottawa (25 millions \$), seront complétés d'ici 2023 à l'usine de biométhanisation de Varennes.

[...]

À terme, l'usine fournira 4,3 millions de mètres cube de gaz naturel au réseau d'Énergir. Un des deux partenaires privés de la SÉMECS dans ce dossier, Greenshield [sic] Global, recevra pour sa part 1,4 million de mètres cube de gaz naturel pour son usine située tout près de celle de la SÉMECS dans le parc industriel de Varennes ». [nous soulignons]

(iii) « [498] Puisque les besoins de la clientèle d'Énergir regroupent ceux de sa clientèle volontaire et, le cas échéant, ceux découlant de la présomption des besoins de l'ensemble de la clientèle liés au seuil du Règlement, la Régie demande à Énergir d'apparier ses approvisionnements en GNR selon le plus élevé des volumes suivants, soit de la demande volontaire, soit du seuil prévu au Règlement. La Régie rappelle que, d'ici la conclusion de l'Étape D, Énergir doit rechercher son approbation pour les caractéristiques de ses contrats d'approvisionnement, en respect de ses décisions D-2020-057 et D-2021-096 ».

Demandes :

- 1.1 Aux fins de permettre l'examen de l'Étape D à l'aide de données les plus contemporaines, veuillez déposer une version révisée des pièces indiquées à la référence (i), en tenant compte, notamment, des informations mentionnées à la référence (ii).

Réponse :

Une version révisée des pages 1 à 3 de l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 33 est déposée sous pli confidentiel. Cette version révisée comprend également les informations demandées par la Régie dans sa lettre du 8 juin 2022 (A-0341).

- 1.2 Veuillez indiquer si les volumes de gaz naturel reçus par Greenfield Global sont du GNR, du biogaz ou autre chose, selon les définitions en vigueur dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

Réponse :

Énergir n'est pas impliquée dans les négociations entre Greenfield Global et la SEMECS. La SEMECS a confirmé à Énergir qu'il s'agit de biogaz.

- 1.3 Dans le cas où il s'agit de GNR, veuillez préciser si les volumes de gaz naturel reçus par Greenfield Global seront pris en compte par Énergir dans son calcul du GNR livré, en tant que volumes en achat direct ou par le service de fourniture de GNR d'Énergir. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le gaz livré étant du biogaz, la question est non applicable.

- 1.4 Veuillez indiquer s'il existe d'autres fournisseurs québécois de GNR ayant des arrangements du même type que la SÉMECS et Greenfield Global. Veuillez élaborer.

- 1.4.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelle façon ces livraisons seront prises en compte par Énergir aux fins du Règlement.

Réponse :

Puisque le gaz fourni par la SEMECS à Greenfield Global est du biogaz et non du GNR, la seule autre entente de ce type connue par Énergir est l'entente entre WM et la Rolland.

- 1.5 Veuillez préciser de quelle façon les livraisons aux clients en achat direct sont prises en compte par Énergir aux fins de la prévision de la demande de la clientèle volontaire et des approvisionnements, tels que mentionnés à la référence (iii).

Réponse :

Les livraisons de GNR par la clientèle en achat direct sont considérées dans la prévision de la demande volontaire de GNR et sont comptabilisées aux fins du Règlement. Ces livraisons réduisent donc le volume d'achat de GNR qu'Énergir doit effectuer.

2. Références : (i) Pièce [B-0683](#), p. 37 et 38;
(ii) Pièce [A-0323](#), p. 3 à 6.

Préambule :

(i) « Depuis la Cause tarifaire 2020-2021, Énergir dépose la pièce « Prévission d'approvisionnement et de distribution de GNR – xxxx-xxxx ». La première page de cette pièce donne le portrait de l'obligation réglementaire, de l'approvisionnement et des ventes de GNR pour l'année tarifaire traitée au dossier, ainsi que pour les trois années subséquentes. En plus de ces éléments, les informations suivantes seront déposées sous pli confidentiel dans la prochaine cause tarifaire :

- Page 2 : volumes et coûts du GNR injecté par fournisseur pour les quatre années à l'étude;
- Page 3 : détails du calcul de l'obligation réglementaire;
- Page 4 : liste des clients volontaires. Cette page sera présentée à partir de la Cause tarifaire 2022-2023 afin de répondre à une exigence de la Régie ». [notes de bas de page omises, nous soulignons]

(ii) Énergir présente le calcul de son obligation réglementaire et une mise à jour de la liste de clients volontaires.

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que, contrairement à ce qui est indiqué à la référence (i), Énergir ne prévoit pas déposer sous pli confidentiel les informations aux pages 3 et 4, étant donné que ces informations sont déjà déposées de façon publique (référence (ii)).

Réponse :

Énergir le confirme.

STRATÉGIE DE COUVERTURE DE RISQUE

3. Référence : Pièce [B-0710](#), p. 52.

Préambule :

Au Tableau 7, Énergir présente les données de sensibilité des coûts du GNR au taux de change :

Tableau 7
Sensibilité des coûts du GNR au taux de change

	Proportion des achats en \$US %	Impact d'une baisse du \$CA de 1¢	
		¢CA/GJ	%
2023	34%	3,6	0,23%
2024	22%	2,3	0,15%
2025	18%	1,9	0,12%

Demande :

- 3.1 Veuillez présenter les paramètres (incluant les contrats et les volumes annuels respectivement, en GJ et en m³) ainsi que les hypothèses (notamment, les taux de change \$CAD ou \$USD, sources et dates de références) permettant d'établir les données présentées au tableau 7 en préambule.

Veuillez préciser également les dates d'entrée en vigueur et dates de fin de chacun des contrats de GNR respectivement.

Réponse :

Les informations sur les contrats utilisés pour préparer le tableau 7 se trouvent aux pages 1 à 3 de l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 33.

Information sommaire des contrats en \$US¹

		EDL	GIGME
Quantité annuelle (2002 à 2025)	MMBtu	1 000 863	168 045
	m ³	27 869 259	4 679 249
	GJ	1 055 966	177 297
Prix (2002 à 2025)	\$US/MMBtu	■	■
	¢US/m ³	■	■
	\$US/GJ	■	■

¹ Données provenant de la pièce GM-1, Document 33, Annexe 2, pages 1 à 3, lignes 12 et 13.

Quantité de GNR et coût du contrat avec EDL

	Quantité (m ³)	(GJ)	Prix unitaire (¢/m ³)	(\$/GJ)	Coûts (\$US)
2023	27 869 259	1 055 966	■	■	■
2024	27 869 259	1 055 966	■	■	■
2025	27 869 259	1 055 966	■	■	■

Quantité de GNR et coût du contrat avec GIGME

	Quantité (m ³)	(GJ)	Prix unitaire (¢/m ³)	(\$/GJ)	Coûts (\$US)
2023	4 679 249	177 297	■	■	■
2024	4 679 249	177 297	■	■	■
2025	4 679 249	177 297	■	■	■

Proportion du GNR contracté en \$US

	Quantité totale ² (m ³)	(GJ)	Quantité EDL+GIGME (m ³)	(GJ)	Proportion des achats (\$US)
2023	96 336 608	3 650 194	32 548 507	1 233 263	34 %
2024	148 438 625	5 624 340	32 548 507	1 233 263	22 %
2025	185 221 864	7 018 056	32 548 507	1 233 263	18 %

Sensibilité du coût d'achat aux fluctuations du \$US

	Quantité totale (GJ)	Coût moyen ³ (\$CA/GJ)	Coût total (\$CA)	Coût EDL+GIGME (\$US)	Impact de la baisse de 1¢ du \$CA sur le coût moyen (¢CA/GJ)	Impact de la baisse de 1¢ du \$CA sur le coût total (%)
	A	B	C = A * B	D	= (D*1 ¢/\$US) / A	= D*0,01 \$CA/\$US/ C
2023	3 650 194	15,42	56 269 110	■	■	■
2024	5 624 340	15,92	89 523 059	■	■	■
2025	7 018 056	15,90	111 587 238	■	■	■

² Données provenant de la pièce GM-1, Document 33, Annexe 2, pages 1 à 3, ligne 40.

³ Données provenant de la pièce GM-1, Document 33, Annexe 2, pages 1 à 3, ligne 37. Les contrats d'approvisionnement en \$US ont été convertis en \$CA en utilisant un taux de change de 1,26 \$CA/\$US, soit le taux en vigueur lors de la préparation de la pièce.

MESURE DE MITIGATION DES RISQUES

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0710](#), p. 52;
 - (ii) Pièce [B-0710](#), p. 53;
 - (iii) Pièce [B-0710](#), p. 54;
 - (iv) Pièce [B-0710](#), p. 54;
 - (v) Pièce [B-0710](#), p. 55.

Préambule :

- (i) « Type de couverture

Pour la couverture de change, Énergir propose d'utiliser des contrats de change à terme, transigés avec des institutions financières et dont les dates de règlement coïncident avec les dates de paiement des approvisionnements de GNR en dollar américain. Un contrat de change à terme est un instrument financier dérivé où les parties au contrat s'engagent à s'échanger des montants de devises différentes à une date future déterminée ».

- (ii) « Pour déterminer les volumes des contrats qui ont une très forte probabilité de réalisation, Énergir se baserait sur les éléments suivants :

- pénalités prévues aux contrats; et
- appréciation de l'incertitude liée aux volumes injectés de chaque contrat.

Les contrats d'achat de GNR contiennent des clauses de pénalités en cas de non-livraison du GNR. La présence de ces clauses et l'importance de ces pénalités donne un bon indice de la confiance du producteur d'honorer son contrat. Énergir limiterait la couverture de taux de change aux volumes qui sont assujettis à une pénalité significative en cas de non livraison ». [nous soulignons]

- (iii) « Résumé des critères de couverture

- *couverture composée de contrats de change à terme avec une institution financière et dates de règlement coïncidant avec les paiements des achats de GNR en dollar américain;*
- *quantité de couverture limitée aux quantités de GNR achetés en dollar américain ayant une forte probabilité de réalisation;*
- *couverture des achats de GNR pour les deux prochaines années gazières (2023 et 2024). La période s'ajusterait à chaque dossier tarifaire pour permettre de couvrir les achats en dollar américain des deux années suivantes;*

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

- Couverture des contrats approuvés par la Régie, incluant les nouveaux contrats respectant les critères énoncés à la section 4 ». [nous soulignons]

(iv) Énergir présente au Tableau 8, les quantités annuelles de couverture à mettre en place et une estimation des coûts de cette couverture pour les deux contrats en dollars américain signés :

Tableau 1
Couverture de change pour les contrats en \$US existants

	Quantités contractuelles A <i>10⁶GJ</i>	Quantités assujetties à la couverture B = A * 75% <i>10⁶GJ</i>	Prix d'achat du GNR C <i>\$US/GJ</i>	Quantité de couverture de change = B * C <i>Million \$US</i>	Coût de la couverture <i>\$CA</i>
EDL					
2023	1,06	0,79	■	■	■
2024	1,06	0,79	■	■	■
GIGME					
2023	0,16	0,12	■	■	■
2024	0,18	0,13	■	■	■
TOTAL	2,45	1,84		■	■

(v) « Les hypothèses retenues pour l'estimation des coûts sont les suivantes :

- mise en place de couverture de change pour 75 % des volumes contractuels des deux contrats d'achats signés en \$US, ce qui correspond à la QCA minimale des deux contrats;
- concessions de crédit moyennes de 0,0002 et 0,0006 \$CA/\$US pour la couverture de change des années 2023 et 2024 respectivement; et
- coût de couverture correspondant à la multiplication de la quantité de couverture par la concession de crédit ». [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer comment la proposition d'Énergir aux références (i) et (iii) s'inscrit dans le cadre plus général des politiques ou d'encadrements internes relatifs à la gestion du risque de change relatif aux approvisionnements gaziers.

Veuillez élaborer et le cas échéant, déposer les références.

Réponse :

La stratégie d'approvisionnement gazier vise à acquérir le gaz naturel au prix du marché. Le prix chargé au client est donc complètement exposé aux fluctuations du prix du gaz naturel. Le risque de change des contrats d'approvisionnement en \$US n'est donc qu'une composante de la variabilité du coût d'approvisionnement. L'utilisation de couverture de change aurait un impact marginal sur la variabilité du prix du service de fourniture.

Pour ses approvisionnements de GNR, Énergir cible des contrats à prix fixe et à long terme, permettant d'offrir un prix de GNR stable. Dans ces conditions, le risque de change des contrats d'approvisionnement en \$US devient la principale source de variabilité du prix, et est directement opposé à l'objectif de stabilité visé par les signatures de contrats d'approvisionnement à prix fixes. La couverture de change aurait un impact significatif sur la variabilité du coût d'approvisionnement du GNR tel que présenté au tableau 7 de la pièce B-0710, Gaz Métro-8, Document 1.

- 4.2 Veuillez préciser si Énergir a évalué différentes solutions aux fins de la détermination la stratégie de couverture du risque de variation du taux de change autre que le type de couverture retenu ou les contrats de change à terme, tel qu'indiqué à la référence (i) (par exemple, swap, options, collier ou autre).

Dans l'affirmative, veuillez élaborer quant aux autres solutions évaluées et préciser les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues. Dans la négative, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir a évalué d'autres type d'instruments financiers pour couvrir le risque de change, mais a retenu le contrat de change à terme comme l'outil qui maximise la réduction de l'impact de la volatilité du taux de change et qui minimise les frais de transaction. Les frais de transactions sont les frais payés au-delà du prix de marché (incluant les concessions de crédit)

Swap : Le swap est équivalent à une série de contrats à terme. Dans le contexte de ce dossier, swap et contrat à terme sont pratiquement des synonymes.

Option d'achat : Outils semblable à une assurance; en échange du paiement d'une prime initiale, l'option d'achat protège contre les impacts négatifs d'une baisse du \$CA. Cet outil

est toutefois plus coûteux en frais de transaction (inclus dans la prime initiale) car le marché est beaucoup moins liquide que le marché des contrats à terme. De plus, la réduction de volatilité n'est pas maximale car le prix du GNR continuera d'être affecté par les hausses du \$CA.

Collier : Constitué d'une option d'achat et d'une option de vente, le collier exige des frais de transaction (inclus dans les prix d'exercice des options) supérieurs à ceux du contrat à terme. La capacité de réduction de l'impact de la volatilité des taux de change dépend de la différence entre les prix d'exercice des deux options : plus la différence est petite, plus la réduction est grande. Pour maximiser la réduction, il faudrait prendre des prix d'exercice égaux, et dans ce cas, le collier devient équivalent à un contrat à terme.

- 4.3 En référence (iii), veuillez préciser les éléments considérés pour le critère de couverture permettant d'établir la « *quantité de couverture limitée aux quantités de GNR achetés en dollar américain ayant une forte probabilité de réalisation* ».

Veuillez notamment préciser si le critère de couverture retenu repose uniquement sur la base de la QCA minimale des deux contrats EDL et GIGME, tel que mentionné à la référence (v).

Réponse :

Pour les données du tableau 8, uniquement les QCA minimum des deux contrats ont été utilisés pour déterminer les achats ayant une forte probabilité de réalisation et donc la quantité de couverture. Avant la mise en place de la couverture de change, Énergir pourrait diminuer la cible de couverture de change en fonction de nouvelles informations sur le site de production ou sur l'opérateur.

- 4.4 En vous référant à la référence (ii), veuillez élaborer quant à l'appréciation qualitative et quantitative réalisée par Énergir de l'incertitude liée aux volumes injectés pour les contrats en GNR.

Réponse :

Veuillez vous référer à la section 7 du complément de preuve déposé le 13 juin 2022, à la pièce B-0723, Gaz Métro-8, Document 4.

- 4.5 Veuillez indiquer si des limites minimales et maximales ont été identifiées quant à la couverture de change requise dans la stratégie de couverture du risque de variation du taux de change.

Veuillez également élaborer le cas échéant en précisant notamment l'ampleur de la couverture de change et ses critères d'établissement.

Réponse :

Aucune limite sur les quantité minimale ou maximale de couverture n'a été prévue.

La quantité de couverture est directement liée au nombre de contrats d'achats de GNR en \$US et leurs caractéristiques.

- 4.6 Veuillez préciser si des limites sont prévues quant à la couverture des volumes de GNR, notamment en tenant compte des coûts de concession de crédit, tel que présenté à la référence (v).

Réponse :

Aucune limite explicite n'a été prévue.

La limitation de la couverture aux quantités des deux années suivantes est en soit une forme de limite car les concessions de crédit augmentent avec la longueur du terme. L'utilisation d'un instrument financier dérivé simple comme le contrat à terme contribue à réduire les concessions de crédit. Finalement, la bonne qualité du crédit d'Énergir (représenté par les notations de crédit de A de S&P et DBRS) est aussi un facteur qui minimise les concessions de crédit.

- 4.7 À la lumière des réponses obtenues aux questions précédentes, veuillez élaborer sur les critères et les hypothèses aux fins de l'établissement des volumes de GNR assujettis à la couverture de taux de change.

Réponse :

Limiter la couverture de change aux quantités de GNR ayant une très forte probabilité de réalisation permet de réduire au minimum la possibilité qu'Énergir se retrouve avec une quantité de couverture de change supérieure aux achats réels de GNR en \$US. Pour déterminer cette limite, Énergir utilise deux critères :

- Les pénalités prévues aux contrats en cas de non-livraison, et
- L'appréciation subjective de l'incertitude lié au projet ou au producteur

Tel que mentionné dans la pièce B-0710, Gaz Métro-8, Document 1, les pénalités prévues aux contrats sont un bon indicateur d'une forte probabilité de réalisation et sont généralement applicables si les quantités de GNR sont inférieures à la QCA minimum.

L'appréciation provient d'abord du travail effectué par Énergir pour s'assurer du sérieux du producteur et de son projet avant la signature du contrat d'approvisionnement. Les critères utilisés sont mentionnés à la section 7 du complément de preuve déposé le 13 juin 2022, à la pièce B-0723, Gaz Métro-8, Document 4.

L'appréciation est ensuite validée et bonifiée à travers le suivi et l'accompagnement qu'Énergir fait après la signature du contrat d'approvisionnement. Énergir maintient un contact étroit avec chaque fournisseur pour s'assurer du respect des contrats et du bon fonctionnement des opérations. Par exemple, Énergir pourrait réviser à la baisse la cible de

couverture pour un fournisseur qui aurait des enjeux d'approvisionnement en matière première.

À la lumière des questions et réponses, Énergir croit que les critères et hypothèses pour établir les volumes de GNR assujettis à la couverture de change sont efficaces et pertinents. Énergir surveille de très près le marché du GNR, et avisera la Régie si elle juge opportun de modifier ces critères qui limitent la couverture de change.

MODIFICATIONS AUX CST

5. **Références :**
- (i) Décision [D-2021-158](#), par. 386;
 - (ii) Pièce [B-0646](#), p. 6 et 7;
 - (iii) Pièce [B-0710](#), p. 65.

Préambule :

- (i) À la décision D-2021-158 :

« [386] *La Régie demande à Énergir de lui fournir, au plus tard le 1^{er} février 2022 à 12 h, une proposition de modification de l'article 11.1.3.5 des CST dans laquelle la formule de calcul du règlement financier sera décrite* ».

- (ii) En suivi de la décision D-2021-158, Énergir dépose une proposition pour la modification de l'article 11.1.3.5 des CST par laquelle la formule de calcul du règlement financier est décrite.

(iii) « *Il est à noter que le texte de l'article souligné par un trait double correspond aux changements proposés dans le cadre de la présente pièce. Celui souligné par un trait simple correspond au changement proposé en suivi de la décision D-2021-158, et présentés à la pièce Gaz Métro-5, Document 8, mais qui n'est pas encore approuvé par la Régie* ». [nous soulignons]

Demande :

- 5.1 En vous référant aux références (ii) et (iii), la Régie note que les modifications à l'article 11.1.3.5 présentées à la pièce B-0710 ne tiennent pas compte de la proposition de texte relative à la formule de calcul du règlement financier, tel que demandé en suivi à la décision D-2021-158, tel que présenté à la référence (i).

Veillez mettre à jour la pièce B-0710 à cet effet et le cas échéant, veuillez élaborer.

Réponse :

Une version révisée des pièces Gaz Métro-8, Document 1 et Gaz Métro-8, Document 4 est déposée.

VALORISATION DES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

6. Référence : Pièce [B-0710](#), p. 16.

Préambule :**« 2.2.2 Sélection des contrats d’approvisionnement en GNR.**

Tant les opportunités d’affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d’approvisionnement découlant d’appels d’offres sont évaluées par Énergir à la lumière d’une série d’éléments dont voici un aperçu :

- a) *la description du projet;*
 - b) *le prix soumis et l’intensité carbone du GNR produit;*
- [...] »

Demande :

6.1 La Régie comprend notamment de la citation en préambule qu’Énergir évalue l’intensité carbone des projets dans le cadre de la sélection des contrats d’approvisionnement en GNR.

6.1.1. Veuillez préciser les balises ou autres critères utilisés à cette fin.

Réponse :

À ce stade, Énergir n’utilise pas de balise ou de critère eu égard à ses approvisionnements en GNR. L’intensité carbone des projets est effectivement demandée aux producteurs. Cependant, les méthodologies sont encore nombreuses et cette information est seulement demandée à titre indicatif en attendant le règlement fédéral sur les carburants propres qui fournira une méthodologie de référence pour le Canada.

En fonction de la version finale de ce règlement, Énergir examinera les façons de valoriser l’intensité carbone du GNR qu’elle acquiert et en informera la Régie en temps opportun.

6.1.2. Veuillez préciser s’il existe une relation entre le prix et l’intensité carbone des approvisionnements en GNR, notamment sur la base des résultats des appels d’offre pour des approvisionnements en GNR tenus par Énergir au cours des trois dernières années.

Réponse :

Le graphique ci-dessous présente les données recueillies lors du dernier appel d’offres.

Ce graphique est déposé sous pli confidentiel

Il est à noter qu'il s'agit de valeurs fournies par les soumissionnaires et que, puisque la méthode de calcul n'est toujours pas disponible au Canada, les données d'intensité carbone doivent être considérées comme approximatives.

La tendance qui se dégage est que moins l'intensité carbone est élevée, plus le promoteur de projet semble accorder de valeur au GNR et demander un prix élevé. Cela dit, l'échantillon est toutefois limité pour l'instant.

VALORISATION DU GNR SUR LE MARCHÉ SPOT

7. **Référence :** Pièce [B-0710](#), p. 13 et 14.

Préambule :**« 2.2.1 Les mécanismes d'approvisionnement »**

Pour combler la différence entre les volumes déjà contractés et les volumes nécessaires pour atteindre les prochains seuils de 2 % et 5 % de volumes de GNR livrés à la clientèle par le réseau gazier, Énergir a bâti une stratégie articulée autour de trois mécanismes d'approvisionnement :

- 1) *Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;*
- 2) *Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;*
- 3) *Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ».*

Demande :

- 7.1 Veuillez décrire le fonctionnement du marché « *spot* » pour le GNR et les critères utilisés par Énergir pour évaluer la pertinence du recours à des contrats sur ce marché.

Réponse :

Le marché du GNR américain se caractérise par sa volatilité. En effet, la majorité des volumes de GNR qui sont vendus sur le marché américain est vendue au prix instantané du marché selon la valeur des attributs générés sur les marchés comme les LCFs en Californie ou sur les RINS aux États-Unis.

Plusieurs courtiers vendent ce GNR sur les différents marchés disponibles et ont donc accès à des volumes importants en continu. Énergir maintient des relations avec ces courtiers et pourrait donc avoir accès, au prix du marché, à des volumes si le besoin se présentait.

Comme mentionné dans la pièce B-0710, Gaz Métro-8, Document 1, Énergir aurait recours au marché advenant un manque de GNR pour atteindre une cible réglementaire ou pour répondre à une augmentation de la demande de la clientèle.

VOLUMES DE VENTES DE GNR COMPRIMÉ

8. Référence : Pièce [B-0710](#), p. 22.

Préambule :

« Une croissance importante de la demande en gaz naturel comprimé (GNC) utilisé dans le secteur du transport par des véhicules est également observée. Entre 2015 et 2020, la consommation de GNC a crû d'environ 25 %, passant de 1 116 Mm³ à 1 392 Mm³ avec un sommet à 1 506 Mm³ en 2019. Or, il s'avère que de plus en plus, ce GNC est en fait du gaz naturel renouvelable comprimé (GNR-C). Cette situation est particulièrement vraie en Californie où le Low Carbon Fuel Standard a fait en sorte que, dans les derniers trimestres, une très grande majorité, voire près de la totalité du GNC consommé, était en fait du GNR-C ». [notes de bas de pages omises]

Demande :

- 8.1 Veuillez indiquer si les efforts de commercialisation du GNR par Énergir ont également porté sur le GNR comprimé vendu via son réseau de distribution ? Si oui, veuillez élaborer sur les démarches de commercialisation effectuées à cet effet.

Réponse :

Des efforts de commercialisation ont porté sur le GNR comprimé au cours de la dernière année autant auprès des citoyens, des acteurs du milieu des transports que des clients actuels

de ce marché. Auprès des citoyens, l'épisode du balado lancé à l'été 2021 parlait de GNR comprimé en présentant la roulotte Dans la rue. Sur ce même sujet, plusieurs publications dans les médias sociaux ont mis de l'avant ce projet au cours de la dernière année. Toujours pour les citoyens, une activité ludique, dont le thème est le GNR, est utilisée lors d'événements et inclut une question en lien avec le GNR comprimé.

Auprès des acteurs du marché du transport, le GNR comprimé a fait partie des discussions lors du webinaire de l'Association du camionnage du Québec (ACQ) le 14 octobre 2021 qui était commandité par Énergir et a fait l'objet de chroniques dans les deux dernières infolettres d'Énergir leur étant adressées. De plus, dans la section Transport du site web d'Énergir, le GNR comprimé y est également présenté.

Finalement, Énergir tient à spécifier qu'une approche relationnelle a été privilégiée en ce qui a trait aux efforts de commercialisation pour le GNR comprimé auprès des clients actuels et potentiels de ce secteur.

Les liens vers les différentes initiatives sont les suivants :

- Balado : [Énergir \(energir.com\)](https://www.energir.com)
- Dans la rue : [Énergir - Agir & entraider : Dans La Rue | Facebook](#)
- Infolettre transport : [Infolettre mai 2022 - Le GNV étend sa portée à de nouvelles clientèles | Énergir \(energir.com\)](#) ; [Infolettre octobre 2021 - Éditorial | Énergir \(energir.com\)](#)
- Site web transport : [Transport | Énergir \(energir.com\)](#)

OFFRE ET DEMANDE POUR LE GNR AU NIVEAU DE L'AMÉRIQUE DU NORD

9. Référence : Pièce [B-0710](#), p. 17 à 24.

Préambule :

« 3.1 LA SITUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

On observe un déséquilibre croissant entre l'offre de GNR et la demande. Les lois d'une économie de marché font en sorte que la pression sur le prix du GNR est à la hausse ».

Demande :

9.1 Veuillez déposer les prévisions d'offre et de demande de GNR pour l'Amérique du Nord d'Énergir (en Mm³) pour les années tarifaires 2023, 2024 et 2025.

Réponse :

Veuillez vous référer à la section 8 du complément de preuve déposé le 13 juin 2022, à la pièce B-0723, Gaz Métro-8, Document 4.

ÉLÉMENTS POUR LA SÉLECTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

10. Références :
- (i) Pièce [B-0710](#), p. 16;
 - (ii) Pièce [B-0183](#), p. 22;
 - (iii) Pièce [B-0710](#), p. 20;
 - (iv) Décision [D-2022-054](#), par. 65;

Préambule :

(i) « 2.2.2 Sélection des contrats d'approvisionnement en GNR

Tant les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres sont évaluées par Énergir à la lumière d'une série d'éléments dont voici un aperçu :

- a) la description du projet;
- b) le prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit;
- c) le développement du projet et son échéancier pour garantir les délais d'injection et les volumes livrés;
- d) la capacité et l'expérience du soumissionnaire à réaliser techniquement son projet et à fournir les garanties financières;
- e) la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet;
- f) la localisation du projet au Québec ou hors Québec;
- g) la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services ». [note de bas de page omise]

(ii) « **3.1.2 Durée de contrat**

La durée des contrats d'approvisionnement en GNR peut varier d'un contrat à l'autre. Contrairement au marché du gaz naturel traditionnel où le marché est fluide et les contrats ont souvent une durée inférieure à 1 an, plusieurs producteurs avec qui Énergir est en discussions recherchent des contrats à plus long terme. Des contrats de longue durée permettent à Énergir d'obtenir des prix d'achat plus avantageux pour sa clientèle puisqu'ils permettent de mitiger le risque des producteurs en leur assurant une sécurité de revenus sur plusieurs années. [note de bas de pages omises]

Ces contrats sont également bénéfiques pour la clientèle d'Énergir. La durée de contrat permet non seulement d'obtenir des coûts d'achat moins élevés, mais également aux acheteurs volontaires d'avoir une meilleure prédictibilité du prix du GNR et donc de leur budget. Un prix plus avantageux et prévisible à long terme répond bien aux préoccupations de la clientèle volontaire ».

(iii) « Ce portrait du marché du GNR en Amérique du Nord, révèle et souligne tous les enjeux qu'Énergir devra relever pour atteindre les seuils réglementaires. Énergir devra saisir un maximum d'opportunités pertinentes et sérieuses dans le cadre des critères internes. Face à cette analyse, le débat entourant la priorité à accorder aux projets de production de GNR au Québec apparaît être un faux débat. En effet, tous les projets, petits et grands, contribueront à l'atteinte des seuils et Énergir n'aura pas le luxe de les ignorer pour privilégier des projets au Québec ou hors-Québec ».

(iv) « Comme mentionné à cette décision, la manière la plus appropriée pour juger du caractère avantageux du prix d'un contrat est la comparaison avec d'autres contrats de GNR, actuels et potentiels, qu'Énergir envisage de conclure. Or, tel que le souligne la FCEI, lorsque les contrats avec Waga et Carbonaxion sont comparés avec les autres contrats d'approvisionnement en GNR déjà conclus conformément aux décisions antérieures de la Régie, ainsi qu'avec d'éventuels contrats découlant de l'appel d'offres de janvier 2022, Énergir dispose d'options plus avantageuses financièrement pour combler ses besoins pour 2023-2024 ». [note de bas de page omise]

Demandes :

- 10.1 La Régie note que la durée des contrats ne fait pas partie des éléments analysés par Énergir selon la référence (i). Toutefois, à la référence (ii), Énergir mentionnait que la durée des contrats influence le prix de ceux-ci. Dans ce contexte veuillez confirmer, le cas échéant, qu'Énergir ne tient pas compte de ce paramètre dans son analyse et en expliquer les raisons.

Réponse :

Dans les documents de l'appel d'offres remis aux promoteurs en faisant la demande, une description des critères était élaborée et le critère « prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit » inclut la notion de durée : « *le prix par gigajoule de biométhane (\$/GJ) et la production annuelle de GNR (GJ). [...] Fournir l'intensité carbone anticipée (gCO₂éq/MJ) pour le projet. [...] La durée du contrat sera également considérée dans l'analyse.* » extrait de l'AO 2021 page 18, annexe 6.

La durée était donc bel et bien un élément tenu en compte par Énergir dans l'analyse des offres.

- 10.2 Veuillez élaborer sur la disponibilité d'options d'approvisionnement en GNR en lien avec les références (iii) et (iv).

Réponse :

Énergir n'a pas d'éléments additionnels significatifs à porter à l'attention de la Régie sur la question des options d'approvisionnements. Elle constate que les projets en mesure de fournir du GNR en temps utile afin d'atteindre les cibles réglementaires sont en nombre limité ce qui fait en sorte que tous les projets, petits et grands, répondant aux critères d'Énergir seront requis pour y arriver.

TRAITEMENT DES PÉNALITÉS DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

11. **Références :** (i) Pièce [B-0710](#), p. 61;
(ii) Pièce [B-0679](#), p. 4.

Préambule :

- (i) « *Tout d'abord, il appert que le montant qui devrait ultimement être facturé à Saint-Hyacinthe est beaucoup plus élevé que le montant « relativement modeste » de 46 174 \$ indiqués dans la décision D-2021-158. En date du 8 décembre 2021 (date de la suspension de*

l'article 13.2.2.2 CST), le montant total des pénalités découlant des déséquilibres de Saint-Hyacinthe s'élevait à 825 413 \$ ».

(ii) « *Par ces motifs, plaise à la Régie : à l'égard de l'Étape D*

[...]

APPLIQUER rétroactivement au 7 juillet 2017 la suspension de l'article 13.2.2.2 des CST pour la Ville de Saint-Hyacinthe ».

Demandes :

11.1 Veuillez élaborer quant aux deux montants indiqués à la référence (i) en fournissant le détail des calculs pour l'un et pour l'autre, en format PDF et en format Excel. Veuillez notamment préciser le détail de ces calculs en fonction de l'application de l'article 13.2.2.2 des CST en vigueur pour la période considérée, pour chacune des années tarifaires considérées le cas échéant.

Réponse :

Le calcul des pénalités a débuté le 4 juin 2020 puisque la Ville de Saint-Hyacinthe a commencé ses nominations à cette même date⁴. Le montant de 46 174 \$ correspond aux pénalités de l'année financière 2019-2020. Un montant de pénalités de 779 239 \$ a été calculé du 1^{er} octobre 2020 au 7 décembre 2021. La date de fin du calcul des pénalités a été établie en fonction de la décision D-2021-158 du 8 décembre 2021 par laquelle la Régie suspendait temporairement l'application de l'article 13.2.2.2 des CST pour les clients du service de réception injectant du GNR⁵.

La répartition mensuelle du montant des pénalités découlant des déséquilibres quotidiens et cumulatifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

⁴ R-4136-2020, B-0074, Énergir-12, Document 7, p.1, l. 22-23.

⁵ D-2021-158, p. 173, par. 737.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

	Quotidien	Cumulatif	Total
Juin 2020	2 219 \$	1 232 \$	3 451 \$
Juillet 2020	817 \$	4 455 \$	5 272 \$
Août 2020	1 955 \$	6 938 \$	8 894 \$
Septembre 2020	826 \$	27 731 \$	28 557 \$
Octobre 2020	119 \$	41 760 \$	41 878 \$
Novembre 2020	217 \$	58 509 \$	58 726 \$
Décembre 2020	1 152 \$	58 174 \$	59 327 \$
Janvier 2021	1 286 \$	92 893 \$	94 179 \$
Février 2021	2 357 \$	124 961 \$	127 318 \$
Mars 2021	1 164 \$	188 122 \$	189 286 \$
Avril 2021	1 977 \$	81 187 \$	83 164 \$
Mai 2021	429 \$	3 091 \$	3 520 \$
Juin 2021	398 \$	1 661 \$	2 059 \$
Juillet 2021	1 228 \$	1 629 \$	2 858 \$
Août 2021	1 321 \$	5 248 \$	6 569 \$
Septembre 2021	1 935 \$	33 862 \$	35 797 \$
Octobre 2021	2 569 \$	36 306 \$	38 875 \$
Novembre 2021	2 541 \$	33 032 \$	35 573 \$
Décembre 2021	0 \$	113 \$	113 \$
TOTAL	24 509 \$	800 905 \$	825 413 \$

Le détail du calcul quotidien du montant des pénalités découlant des déséquilibres quotidiens et cumulatifs est présenté à l'annexe Q11.1 déposée en format Excel. Le total des pénalités présenté en annexe est légèrement différent de celui du tableau ci-dessus en raison des arrondis.

- 11.2 Dans l'éventualité où la Régie accueille la demande d'Énergir à la référence (ii), veuillez décrire le traitement réglementaire de l'éventuel manque à gagner considéré.

Réponse :

Dans l'éventualité où la Régie accueillait la demande d'Énergir à la référence (ii), il n'y aurait aucun traitement réglementaire spécifique ni d'impact financier par rapport à la situation actuelle puisque les pénalités n'ont pas été facturées à la Ville de Saint-Hyacinthe.

Énergir tient à rappeler que le montant des pénalités calculé n'est pas représentatif des coûts réellement encourus par Énergir⁶.

- 11.3 Dans l'éventualité où la Régie rejette la demande d'Énergir à la référence (ii), veuillez décrire le traitement réglementaire du montant à recevoir considéré.

Réponse :

Dans l'éventualité où la Régie rejetait la demande d'Énergir à la référence (ii), Énergir retranchera la somme de 825 413 \$ des coûts d'équilibrage récupérés de l'ensemble de la clientèle d'Énergir.

⁶ B-0718, Gaz Métro-8, Document 1, p.62, 1.1 à 3.